

---

# Énoncé de position

Préparé par : le comité des énoncés de position de l'AMVQ

Adopté par : le Conseil d'administration de l'AMVQ le 13 février 2016

Proposition no 4 : prise de position sur l'identification par micropuce

---





## Énoncé de position #4

### Énoncé :

L'AMVQ préconise l'identification des chats et des chiens par l'implantation d'une micropuce et soutient les municipalités qui désirent encourager et/ou obliger leurs citoyens à l'utiliser. Cette procédure, qui doit être accomplie par un médecin vétérinaire ou sous sa supervision, est sécuritaire, rapide et peu invasive.

Cette méthode privilégiée d'identification permanente augmente les chances de retracer le propriétaire d'un animal perdu et peut éviter un dénouement malheureux si un animal égaré se retrouve dans un refuge ou tout autre endroit effectuant une gestion animalière.

### Contexte :

La gestion animalière est une responsabilité municipale. Considérant que les municipalités ont l'obligation de gérer les animaux jugés errants ou perdus, beaucoup de chats et de chiens se retrouvent confiés aux fourrières municipales ou à des organisations à qui ce mandat est dévolu. Est interprété comme errant un animal qui est à l'extérieur de la propriété du gardien, sans contrôle immédiat de ce dernier. Plusieurs des animaux recueillis ont échappé à la surveillance de leurs propriétaires qui désirent les retrouver. Ainsi, l'identification par micropuce accroît les probabilités de retrouver le propriétaire, et ce, plus efficacement et rapidement.

D'ailleurs, une étude, publiée en 2009 dans le *Journal of the American Veterinary Medical Association* et portant sur 7 704 animaux «errants», a démontré que 52,2% des chiens et 38,5% des chats ayant une micropuce sont retrouvés par leurs propriétaires, contrairement à seulement 21,9% des chiens et 1,8% des chats sans micropuce.

La micropuce est constituée d'un implant de métal chirurgical stérile injecté sous la peau. Elle comporte un code numérique pouvant être lu par des lecteurs spécialisés. La micropuce ne peut être retirée sans intervention chirurgicale et elle demeure lisible pour la vie de l'animal, contrairement aux méthodes d'identification traditionnelles, telles que le port du collier ou le tatouage. Il ne s'agit toutefois pas d'un système GPS.

Il est recommandé d'implanter une micropuce dès l'acquisition de l'animal, qu'il soit jeune, adulte ou âgé. Cette procédure peut très bien être effectuée en salle de consultation lors d'une visite de santé ou lors d'une procédure sous anesthésie. Ce dispositif a permis à de nombreux propriétaires de retrouver leur animal perdu, même sur une grande distance.